



Canadian Federation of Library Associations
Fédération canadienne des associations de bibliothèques

Énoncé de position de la FCAM sur le droit de prêt public – 23 février 2024

Enjeu

Le droit de prêt public (DPP) est un système qui verse des paiements aux créateurs dont les œuvres sont disponibles dans les bibliothèques publiques. Au Canada, le système du droit de prêt au public est administré par la Commission du droit de prêt public, un organisme consultatif du Conseil des Arts du Canada, à titre de programme de soutien culturel. À mesure que les formats des médias évoluent, les bibliothèques doivent participer aux conversations sur les œuvres qui sont incluses dans le DPP au Canada, et sur les collaborateurs qui sont rémunérés.

Dans le contexte international de 2020, la Sierra Leone, le Panama et le Malawi ont proposé une étude du droit de prêt public au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Aucun traité international sur le droit d'auteur n'exige un droit de prêt public, et des accords internationaux de cette nature mettraient en péril le succès futur du système de DPP du Canada, qui fonctionne comme un programme de soutien culturel en dehors de la loi sur le droit d'auteur.

Le DPP au Canada

À partir des années 1970, le DPP a commencé à s'étendre à partir des pays scandinaves, où il est né, et à être mis en œuvre par d'autres pays, par les Pays-Bas d'abord en 1971 puis par l'Allemagne en 1973. En 1973, la nouvelle The Writer's Union of Canada (TWUC) a fait de l'établissement du DPP sa priorité absolue. La pression a augmenté au Canada anglais lorsque l'Australie a mis en œuvre le DPP en 1974, suivie du Royaume-Uni en 1979.

Au début, la plupart des bibliothécaires canadiens s'opposaient au DPP, craignant que cela ne complique la *Loi sur le droit d'auteur* et le droit des bibliothèques de prêter des livres. La TWUC a encouragé l'Association canadienne des bibliothèques (ACB) à appuyer le DPP, car elle croyait que, sans soutien multisectoriel, le gouvernement fédéral ne serait probablement pas en mesure de le mettre en œuvre. Un compromis a finalement été atteint en 1976, selon lequel l'ACB appuierait le DPP à condition qu'il soit financé par le gouvernement fédéral, qu'il ne fasse pas partie de la *Loi sur le droit d'auteur* et qu'il soit fondé sur les données des fonds documentaires plutôt que sur les données de circulation. Le financement fédéral a joué un rôle clé, puisque la plupart des bibliothèques publiques canadiennes sont principalement financées par les gouvernements municipaux ou provinciaux. Cette approche garantirait qu'il n'y ait pas de concurrence entre le financement gouvernemental des bibliothèques et le financement du DPP.

En 1986, 10 ans après que l'ACB a accepté d'appuyer le DPP, le gouvernement fédéral a prévu un budget initial de trois millions de dollars pour le nouveau programme. Les premiers chèques



Canadian Federation of Library Associations
Fédération canadienne des associations de bibliothèques

ont été postés en 1987. L'argent du DPP a été accordé en fonction du nombre de bibliothèques échantillonnées au Canada qui détiennent un titre.

Le programme actuel de DPP rémunère les citoyens canadiens et les résidents permanents qui contribuent à des livres publiés au cours des cinq dernières années, dans des catégories précises détenues par les bibliothèques publiques canadiennes, y compris les ouvrages de fiction, les essais, la poésie, le théâtre, la littérature de jeunesse et les œuvres savantes. Les œuvres doivent comprendre un ISBN et peuvent être en format imprimé, électronique et audio. Le financement du programme en 2022-2023 était de 14,8 millions de dollars.

Analyse

Les bibliothèques canadiennes reconnaissent la valeur d'un secteur canadien dynamique de la rédaction et de l'édition, ainsi que le rôle du gouvernement fédéral dans le soutien culturel direct à ce secteur pour assurer son avenir. L'approche du Canada à l'égard d'un système de droit de prêt public comporte trois avantages clés :

- Ces fonds aident directement les auteurs, les illustrateurs et les traducteurs canadiens, reconnaissant leurs contributions à la culture et à l'apprentissage canadiens.
- L'utilisation des fonds documentaires dans les bibliothèques comme base de paiement donne lieu à un modèle de rémunération qui réduit au minimum les exigences en matière de tenue de dossiers et de technologie comparativement à un système axé sur la circulation.
- Le financement et l'administration du programme canadien sont fournis par le gouvernement fédéral à titre de soutien culturel, indépendamment des sources provinciales et municipales de financement et de gouvernance des bibliothèques publiques du Canada.

Les bibliothèques canadiennes reconnaissent que la nature changeante de l'édition crée de nouvelles considérations pour le programme de DPP du Canada, augmentant la variété des formats et ajoutant de la complexité à la signification du terme « créateur ». Les licences pour le contenu numérique qui ont émergé pour les livres numériques et les livres audio numériques dans les bibliothèques publiques sont souvent limitées à un ou deux ans ou à un nombre limité de prêts. Ce modèle de licence indemnise directement les titulaires de droits pour l'utilisation de leurs œuvres dans les bibliothèques par des emprunteurs séquentiels ou simultanés, ce qui laisse entendre que la rémunération en vertu du DPP n'a pas besoin d'être appliquée à ce modèle de licence.

De plus, l'intelligence artificielle accroît rapidement la création de contenu. Les bibliothèques canadiennes prévoient qu'il deviendra de plus en plus difficile de déterminer si une œuvre



Canadian Federation of Library Associations
Fédération canadienne des associations de bibliothèques

créative est produite à l'aide de l'IA générative. Nous recommandons que le DPP continue de soutenir la création humaine, plutôt que la création à l'aide de l'IA.

Conclusion et recommandations

La FCAB-CFLA appuie la structure actuelle du DPP en tant que programme en dehors de la *Loi sur le droit d'auteur*, administré par le Conseil des Arts du Canada, qui accorde la priorité aux contributions des créateurs et reconnaît leur rôle dans l'édification du riche patrimoine culturel du Canada. La FCAB-CFLA appuie également l'exigence actuelle selon laquelle les collaborateurs doivent être des citoyens canadiens ou des résidents permanents, et que les titres doivent avoir un ISBN, ainsi que l'exclusion actuelle des livres pratiques, des manuels scolaires, des périodiques et des éditions subséquentes.

La FCAB-CFLA recommande que :

1. le gouvernement fédéral augmente le financement du programme de droit de prêt public afin de permettre de soutenir un nombre croissant de créateurs qui publient à compte d'auteur et d'augmenter les fonds disponibles par créateur;
2. l'admissibilité des livres électroniques et des livres audio soit limitée aux livres appartenant aux bibliothèques, plutôt qu'aux livres acquis en vertu de licences à durée limitée;
3. le DPP continue de rémunérer et de promouvoir uniquement les œuvres créées par des humains.